



## PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

### SÉANCE DU 2 mai 2025 à 18h00

L'an deux mille vingt-cinq, le deux mai à dix-huit heures, le conseil municipal, légalement convoqué, conformément aux articles L.2121-7, L.2121-10 et L.2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni en salle du conseil à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de M. Jean-Pierre ARRAGON, Maire

#### Présents :

M Jean-Pierre ARRAGON, Maire  
M Fabrice CHIVAL, M Bernard GALLION, Mme Nadine GROBOZ, adjoints  
M Gérard GROBOZ, conseiller délégué  
M Arnaud CURNILLON,  
M Patrick DEMERS,  
Mme Aline PIOTELAT, conseillers municipaux.

#### Absents excusés :

Mme Claude BREVET, Mme Sandrine BRONNER, Mme Julie DELOT, Mme Karine FLECHON, M David GUICHON, M Jean-Paul NEVEU, Mme Joëlle PENIN.

#### Absents représentés :

Mme Claude BREVET, conseillère municipale, représentée par M Fabrice CHIVAL  
Mme Sandrine BRONNER, conseillère municipale, représentée par Mme Aline PIOTELAT  
Mme Julie DELOT, conseillère municipale, représentée par M Gérard GROBOZ  
M David GUICHON, conseiller municipal, représenté par M Patrick DEMERS  
Mme Joëlle PENIN, conseillère municipale, représentée par Mme Nadine GROBOZ

#### **Quorum**

Le Président vérifie le nombre, au moins 8 membres sont présents, le quorum est constaté.  
Le conseil municipal peut valablement délibérer.

**Nombre de conseillers en exercice : 15 – Nombre de présents : 8 – Nombre de votants : 13**

#### **Ouverture de la séance**

Monsieur le Maire, en sa qualité de président ouvre la séance du conseil à 18h04.

#### **Désignation du secrétaire de séance**

Monsieur le Maire, indique que conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal doit nommer, au début de chacune de ses séances, un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Monsieur Fabrice CHIVAL est désigné à la majorité des suffrages exprimés comme secrétaire de séance :

#### **Vote :**

- Pour : 13
- Contre : 0
- Abstention : 0
- Ne prend pas part au vote : 0

## Ordre du jour

Monsieur le Maire en qualité de Président rappelle l'ordre du jour et demande le retrait de la délibération concernant la rétrocession voirie et éclairage public rue des Jardins de l' Egratay :

Approbation du procès-verbal du conseil du 18 avril 2025

### 1. Attribution des marchés de travaux

Questions diverses :

- Commissions et délégations

\*\*\*

## Approbation du procès-verbal du conseil du 18 avril 2025

Conformément à la jurisprudence, le procès-verbal est soumis à l'approbation des élus présents lors de la séance, après prise en compte éventuelle de leurs remarques.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à la majorité des suffrages exprimés le procès-verbal du précédent conseil municipal du 18 avril 2025.

**Vote :**

- Pour : 6
- Contre : 0
- Abstention : 0
- Ne prend pas part au vote : 0

### 1. Attribution des marchés de travaux – Lot 5a et 5b

Monsieur le Maire rappelle qu'une procédure de consultation des entreprises a été lancée concernant les travaux cités en objet.

La consultation initiale était divisée en 13 lots :

Lot 1 – DESAMIANTAGE - DEPLOMBAGE

Lot 2 – DEMOLITIONS – GROS ŒUVRE – TERRASSEMENT VRD – AMENAGEMENTS EXTERIEURS

Lot 3 – CHARPENTE - COUVERTURE - ZINGUERIE

Lot 4 – ETANCHEITE

Lot 5 – MENUISERIES EXTERIEURES - SERRURERIE

Lot 6 – PLATRERIE – PEINTURE – ISOLATION

Lot 7 – MENUISERIES INTERIEURES

Lot 8 – CHAPE – CARRELAGE - FAIENCE

Lot 9 – SOL SOUPLE

Lot 10 – ELECTRICITE – COURANTS FAIBLES – COURANTS FORTS

Lot 11 – CHAUFFAGE – VENTILATION – PLOMBERIE - SANITAIRE

Lot 12 – REVETEMENT DE FACADE

Lot 13 – CLOISONNEMENT ISOTHERME

Les lots 1.2.4.6.7.8.9.10.11.13 ont fait l'objet d'une précédente attribution

Suite à l'instruction du permis de construire et à une modification du dossier demandée par les ABF la consultation des lots 3 et 5 a été déclarée sans suite et une reconsultation a été envoyée pour les lots suivants :

Lot 3 – Charpente Bois – Couverture – Zinguerie

Lot 5a – Menuiserie extérieure aluminium - serrurerie

Lot 5b – Menuiserie extérieure bois

Un avis de marché a été envoyé le 21/02/2025 pour parution dans le journal papier le PROGRES du 24/02/2025

La consultation était accessible par les entreprises depuis le profil acheteur <https://marchespublics.ain.fr> et la réponse électronique obligatoire sur ce même support.

Date limite de remise des offres le 19/03/2025 à 12H00,

Le lot 3 a fait l'objet d'une précédente attribution

L'analyse des offres a été effectuée conformément aux critères affichés dans le règlement de la consultation et rappelés ci-après,

Prix : 50 % : Note = (Pmin / Poffre) x 50	50/100
Valeur technique : Définition et appréciation du critère : Sous critère n°1 : /20 Organisation : Analyse détaillée du site et de ses contraintes techniques et organisationnelles identifiées vis-à-vis des travaux à réaliser ainsi que les dispositions prises pour assurer la qualité de la prestation et les solutions proposées aux contraintes identifiées. Sous-critère n°2 : /20 Moyens : Description, planification par tâche des moyens humains et matériels précisément affectés à ce chantier et adaptés aux tâches à effectuer, (nombre et qualification), de l'organisation du contrôle interne et externe proposé par l'Entreprise (préciser la nature, les moyens et la fréquence d'intervention) au regard notamment des conditions particulières d'exécution. Sous-critère n°3 : /10 Environnement : Disposition prises pour réduire les nuisances et en faveur de l'environnement (bruit, poussière, pollution de l'air, gestion des déchets), réduire la consommation de ressource (eau, réemploi et recyclage et matériaux), et réduire les impacts carbone (matériels utilisés, optimisation des transports, etc.).	50/100

L'offre recevant la note globale la plus haute sera déclarée comme l'offre économiquement la plus avantageuse.

Au vu du rapport d'analyse des offres avant et après négociation présenté par JGA GERBE, mandataire du groupement de Maîtrise d'œuvre

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité,

Sur la base de ces éléments,

Vu les articles L2121-29 et L2122-21 du code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande Publique,

Vu le rapport d'analyse des offres,

**Décide d'attribuer les marchés comme suit :**

- ✓ Lot 5a – Menuiserie extérieure aluminium - serrurerie à la société ACCORD ALU pour un montant de 45 570,00 € HT
- ✓ Lot 5b – Menuiserie extérieure bois à la société GROS FRERES pour un montant de 69 305,66 € HT

**Autorise** Monsieur le Maire à signer les marchés et tous les actes contractuels y afférents nécessaires à leurs exécutions.

**Dit** que les dépenses seront imputées sur les crédits inscrits et à inscrire au budget de la commune en dépenses d'investissement au compte 231.

**Vote :**

- Pour : 13
- Contre : 0
- Abstention : 0
- Ne prend pas part au vote : 0

**Questions diverses :**

Commissions et délégations

**Boulangerie et 2 logements :**

Le conseil municipal valide le devis de l'entreprise Renaud maçonnerie pour le démontage et l'évacuation du perron à l'entrée du parc Balland pour une somme de 3 500€ HT.

**Voirie :**

Le programme voirie 2025 est arrêté après étude sur plans :

Le conseil municipal valide la réfection de la rue de l'Ancienne Faïencerie en bicouche et enrobé ; la réfection de la place du Château est prévue cette année après montage du permis d'aménager et recherche de subventions auprès de l'agence de l'eau.

**Agriculteurs :**

La direction départementale des territoires de l'Ain a rendu un arrêté stipulant le classement des 3 demandes d'autorisation d'exploiter les parcelles ZM38, ZM39, ZM40 (en partie) et ZM 58 (en partie). Les 3 candidats sont le GAEC de Lucinges rang 6, le GAEC des 7 sources rang 5 et le GAEC Malélo rang 4. La DDT demande au CM de se prononcer entre le GAEC des 7 sources de Bény et le GAEC de Malélo de Meillonnas. Le conseil municipal entérine le choix du GAEC Malélo de la famille Nicod. Un bail sera signé entre les 2 parties.

**Divers :**

- Le food-truck cantinamicka souhaite venir un soir de la semaine. Une possibilité au camping est en discussion.
- Une demande de subvention de l'APAJH (Association Pour Adultes et Jeunes Handicapés) n'est pas retenue par le conseil municipal.
- Suite à la présence à l'école d'une jeune élève présentant des problèmes cardiaques, le choix d'achat d'un défibrillateur portable pour particuliers est retenu et sera mis à disposition pour le groupe scolaire école, cantine et garderie. Une formation pour l'utilisation de cet équipement sera dispensée auprès du personnel communal, enseignants et autres.
- L'entreprise Signarama a été retenue pour fabriquer et apposer une enseigne marquée BIBLIOTHEQUE plus un logo sur le devant de cette dernière côté place du Château.

Les sujets étant épuisés, le maire lève la séance du Conseil Municipal du 02 mai 2025 à 18H45.

Le 04 JUIN 2025

Le Maire,  
Jean-Pierre ARRAGON

Le secrétaire de séance  
Fabrice CHIVAL

